

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers en
exercice..... 80

**Objet : Procès-verbal
analytique**

Amichi le 26/03/2021

SÉANCE DU 18 MARS 2021

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL (à compter du point 5), M. Philippe LAURENT (à compter du point 5), M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT (absente au point 10), M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA (à compter du point 5), Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE (à compter du point 5), Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON (du point 1 au point 13), M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL (à compter du point 5), Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND (à compter du point 5), M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR (du point 1 au point 13), Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LAURENT à Madame Chantal BRAULT (du point 1 au point 4), Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA (du point 1 au point 8), Mme Corinne MARE-DUGUER à Mme Sarah HAMDY, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Wissam NEHMÉ, M. Philippe PEMEZEC, M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Colette HUARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil de Territoire :

- 3) **A ENTENDU à l'unanimité le compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation,**
- 4) **A APPROUVÉ à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 10 février 2021 avec prise en compte de l'abstention de Goulwenn LE GALL, représenté par Gilles MERGY, sur le point relatif à l'amendement du règlement intérieur.**
- 5) **A APPROUVÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés (66 voix pour, 6 voix contre : Stéphane ASTIC, Didier DINCHER, Goulwenn LE GALL, David MAUGER, Gilles MERGY et Cécile RENARD, 5 abstentions : Rodéric AARSSE, Laurent KANDEL, Laurianne ROSSI, Martin VERNANT, Patrick XAVIER) le rejet du recours gracieux de conseillers territoriaux, de conseillères et conseillers municipaux, de l'association Clamart Citoyenne et du collectif Antony Terre Citoyenne, portant demande de retrait des délibérations n°CT2020/138 et CT2020/140 adoptées lors du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020**

PREND ACTE des éléments d'information portés à sa connaissance.

DECIDE en application des dispositions de l'article R.421-3 du Code de justice administrative, de rejeter le recours gracieux de conseillers territoriaux, de conseillères et conseillers municipaux, de l'association Clamart Citoyenne et du collectif Antony Terre Citoyenne, portant demande de retrait des délibérations n°CT2020/138 et CT2020/140 adoptées lors du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020.

- 6) **A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention : Didier DINCHER) la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart**

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

PRECISE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

- 7) **A APPROUVÉ à l'unanimité la création d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement de démonstrateur écologique route de Bièvres à Châtenay-Malabry**

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement de démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, conformément au périmètre annexé à la délibération.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la délibération.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châtenay-Malabry par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

PRECISE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

- 8) **A APPROUVÉ à l'unanimité la modification de la délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Châtenay-Malabry**

DECIDE de modifier la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la

commune de Châtenay-Malabry tel que précisé à l'article 2 de la délibération.

DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Châtenay-Malabry sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs définis dans les délibérations n° CT 10/2017 du 7 mars 2017 et CT 33/2017 du 28 mars 2017 et du périmètre défini sur le plan annexé à la délibération.

- 9) **A APPROUVÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés (52 voix pour, 4 voix contre : Didier DINCHER, Goulwen LE GALL, David MAUGER, Gilles MERGY, 6 ne prennent pas part au vote : Yasmine BOUDJENAH, Sonia FIGUERES, Alain GAZO, Mouloud HADDAD, Jean-Michel POULLE, Cécile RENARD, 13 abstentions : Rodéric AARSSE, Lounès ADJROUD, Elodie DORFIAC, Patrick DURU, Martine GOURIET, Stéphane JACQUOT, Laurent KANDEL, Françoise MONTSÉNY, Aïcha MOUTAOUKIL, Pascale MEKER, Corinne PARMENTIER, Anne SAUVEY, Martin VERNANT) la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry**

PRECISE que le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Châtenay-Malabry tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

PRECISE qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au siège administratif de Vallée Sud - Grand Paris - 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), sur son site internet (www.valleesud.fr) ainsi qu'en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) aux jours et heures habituels d'ouverture et via un lien internet sur le site internet de la ville (www.chatenay-malabry.fr), pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site internet <http://modification4-plu-chatenay.enquetepublique.net>.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que le PLU modifié sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

- 10) **A APPROUVÉ à l'unanimité l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain renforcé et modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Fontenay-aux-Roses**

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines du PLU de Fontenay-aux-Roses UA, UB, UC, URU et URP.

DECIDE de déléguer l'exercice du DPU renforcé à la commune de Fontenay-aux-Roses sur les zones urbaines du PLU de Fontenay-aux-Roses UA, UB et UC à l'exception du secteur de l'opération d'aménagement du Mail Boucicaut tel que délimité en annexe de la délibération (portant sur les parcelles cadastrées section M numéro 205, 211, 214, 217, 221, 230, 375 et 405) au sein duquel l'exercice du droit de préemption urbain renforcé est délégué à la SPL Vallée Sud Aménagement, concessionnaire de l'opération.

DECIDE de modifier la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Fontenay-aux-Roses comme précisé à l'article 4.

PRECISE que dans les zones UA, UB, UC, UD et UE du PLU de Fontenay-aux-Roses, l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sont délégués à la commune de Fontenay-aux-Roses à l'exception des murs commerciaux compris à l'intérieur des secteurs de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune définis par les délibérations du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses du 1^{er} février 2007 et du 24 mai 2007 et à l'exception du secteur de l'opération d'aménagement du Mail Boucicaut tel que délimité en annexe de la présente délibération (portant sur les parcelles cadastrées section M numéro 205, 211, 214, 217, 221, 230, 375 et 405) au sein duquel l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sont délégués à la SPL Vallée Sud Développement, concessionnaire de l'opération.

DIT que les présentes dispositions seront exécutoires une fois les formalités de publicité réalisées.

DIT que la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses,
- Madame le Président Directeur Général de la SPL Vallée Sud Développement,
- La Direction départementale des Services Fiscaux,
- Le Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Au Greffe et au Barreaux constitués auprès des Tribunaux Judiciaires.

11) A APPROUVÉ à l'unanimité la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme (CCES) et la nomination de ses membres dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

APPROUVE la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) comme suit :

1. Un collège « villes adhérentes », composé de onze représentants, soit un représentant par ville membre de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris :
 - Antony : M. Michel GIORIA
 - Bagneux : M. Rémy LACRAMPE
 - Bourg-la-Reine : Mme Anne SAUVEY
 - Châtenay-Malabry : M. Marc FEUGERE
 - Châtillon : Mme Elodie DORFIAC
 - Clamart : M. Serge KEHYAYAN
 - Fontenay-aux-Roses : Mme Muriel GALANTE GUILLEMINOT
 - Le Plessis Robinson : Mme Fabienne JAN-EVANO
 - Malakoff : Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE
 - Montrouge : Mme Gwénola RABIER
 - Sceaux : Mme Chantal BRAULT
2. Un collège « institutionnels » composé de deux représentants dont :
 - un représentant du Conseil Régional d'Ile de France
 - un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 92
3. Un collège « partenaires de la prévention et de la gestion des déchets » composé de quatre représentants dont :
 - un représentant du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers)
 - un représentant du SIMACUR (syndicat mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers)
 - un représentant de l'éco-organisme Ecosystem
 - un représentant du Réseau Francilien du Réemploi (REFER)
4. Un collège « société civile » composé de quatre représentants dont :
 - un représentant du Collectif Zéro Déchet de Robinson
 - un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir Hauts de Seine Sud
 - deux représentants de la Coordination des Associations du Territoire Vallée Sud-Grand Paris pour la Transition Ecologique (CATTE).

En cas d'empêchement, les membres de la commission pourront se faire remplacer par un autre membre de leur structure.

PRECISE que les membres des collèges n°2, 3 et 4 seront désignés par arrêté du Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

DESIGNE M. Benoît BLOT en tant que Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. En cas d'empêchement du Président, ce dernier pourra se faire remplacer par un ou une élu(e) de son choix, membre du collège « villes adhérentes » de cette commission.

DESIGNE la Direction de l'Environnement de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour assurer le secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME Ile de France,
- Mesdames et Messieurs les Maires des villes membres de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

12) A APPROUVÉ à l'unanimité les tarifs des activités des théâtres et cinémas relevant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour la saison 2021 - 2022

APPROUVE les tarifs des activités (entrées aux spectacles et aux projections, enseignements et activités pédagogiques, mises à disposition de locaux et du personnel afférent, abonnements, restauration) des théâtres et cinémas mentionnés ci-après : Théâtre et Cinéma Victor Hugo de Bagneux et Théâtre Jean Arp et Cinéma Jeanne Moreau de Clamart pour la saison 2021 - 2022, tels qu'indiqués dans les tableaux annexés à la délibération.

DECIDE que la tarification des activités énoncées aux termes de l'article 1 de la délibération peut prendre en compte,

dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris qui couvre les onze communes listées ci-après : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles tarifaires des équipements concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire ».

DECIDE que les cartes d'abonnement sont valables un an de date à date étant entendu que pour l'ensemble des activités proposées, aucune minoration, aucun report, aucune prorogation, aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que le paiement des abonnements et autres activités annuelles doit être effectué en un règlement ou peut, si les modalités techniques le permettent, être échelonné selon l'échéancier défini par chacun des équipements.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

13) A APPROUVÉ à l'unanimité les tarifs des activités des établissements spécialisés d'enseignement artistique de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour l'année scolaire 2021 - 2022

APPROUVE les tarifs que revêtent les frais d'inscription (droits d'inscription, cotisations annuelles), les tarifs des locations d'instruments, les tarifs des locations de salles et coûts afférents et les tarifs des droits d'entrées aux spectacles de l'ensemble des conservatoires concernés, tels qu'indiqués dans les documents annexés à la délibération.

DECIDE que la tarification des activités énoncées aux termes de l'article 1 de la délibération peut prendre en compte, dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris qui couvre les onze communes listées ci-après : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles tarifaires des conservatoires concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire ».

DECIDE que par dérogation, les usagers dont le foyer fiscal est situé sur le territoire des communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous se verront appliquer le tarif réservé aux usagers « territoire » sous réserve qu'ils aient été inscrits dans l'un des conservatoires du territoire au cours de l'année scolaire 2015 – 2016.

DECIDE que les cotisations sont dues pour l'année et qu'elles sont payables, sauf dérogation, en une, trois ou six échéances ou appels de cotisation selon le mode de paiement privilégié par les usagers (6 échéances pour les frais de scolarité réglés par prélèvement automatique, 1 ou 3 échéances pour les autres modes : numéraire, chèque, paiement en ligne, Pass+ Hauts-de-Seine / Yvelines...) étant entendu qu'aucune minoration, qu'aucun report, qu'aucune prorogation, qu'aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que ces tarifs seront appliqués pour l'ensemble de la facturation liée à l'année scolaire 2021 – 2022.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

14) A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions : Laurent KANDEL, David MAUGER, Martin VERNANT) les modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Châtenay-Malabry

APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de la ville de Châtenay-Malabry qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions : Laurent KANDEL, David MAUGER, Martin VERNANT) les modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Fontenay-aux-Roses**

APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de

la ville de Fontenay-aux-Roses qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **A APPROUVÉ à l'unanimité (3 abstentions : Laurent KANDEL, David MAUGER, Martin VERNANT) les modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Clamart**

APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de la ville de Clamart qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

PRECISE que ce transfert sera effectif au 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15) A APPROUVÉ à l'unanimité actualisation du tableau des effectifs

DECIDE la création des emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} avril 2021

Filière administrative :

- Un emploi de gestionnaire des assemblées sur le grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe à temps complet
- Un emploi d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint au chef de service carrière-paie sur le grade de rédacteur territorial à temps complet

Filière technique :

- Un emploi de responsable régie, paveurs et petits entretiens sur le grade de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet
- Deux emplois de peintre sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Deux emplois de paveur sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de paveur sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet
- Cinq emplois de paveur sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi de responsable de travaux de voirie sur le grade d'ingénieur à temps complet
- Un emploi de technicien en charge de l'occupation du domaine public sur le grade de technicien territorial à temps complet
- Un emploi de surveillant travaux voirie/réseaux divers sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de surveillant travaux voirie/réseaux divers sur le grade de technicien à temps complet
- Un emploi d'agent de voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de directeur de la voirie sur le grade d'ingénieur en chef à temps complet
- Un emploi d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
- Deux emplois d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi de responsable de la voirie sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} avril 2021, des emplois suivants au tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint au chef de service carrière-paie sur le grade d'attaché territorial à temps complet

APPROUVE en raison de besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrentes des recherches de candidats statutaires, et conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'établissement compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre. Il s'agit des emplois suivants :

- Un emploi de technicien informatique – Cadre d'emplois : Technicien – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de technicien territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du dernier grade de technicien territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 446 et celle correspondante à l'indice brut 707.
- Un emploi de chef de projet informatique – Cadre d'emplois : Ingénieur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'ingénieur territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.

- Un emploi de chargé d'études – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.

16) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de territoire

FIXE le lieu de sa prochaine séance à Bourg-la-Reine, salle Les Colonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Président

Jean-Didier BERGER

